

ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver un contrat à imprimer en deux exemplaires (dont un exemplaire est à nous retourner complété et signé) portant sur un gite de groupe « Le Gîte du Montagnard » au <u>1 Route de Ventron, 88310</u> Cornimont.

Pour la période du	(à partir de	heures) au.	(avant	heures)	
Le montant total de cette location s'é	levant à la somme	de	€, nous vous r	remercions de nous	
transmettre votre acompte de	Euros établi à	l'ordre de SARL du Mo	ntagnard. Une fois le cont	trat signé (contrat	
valable 4 jours), le règlement d'acompte devra être fait sous 4 jours. Passé ce délai, le contrat ne sera plus valable pour					
l'une ou l'autre des parties et sera donc résilié de plein droit.					

Cette location est conclue pour une occupation maxima des lieux par <u>36 personnes</u>. Au cas où la capacité du meublé serait dépassée (pour un repas, dans la journée ou pour dormir), le propriétaire se réserve le droit de modifier (par une majoration tarifaire) ou de résilier le contrat. Par ailleurs nous vous informons que nos amis les animaux ne sont pas admis. (loi n°70-598 du 9 juillet 1970)

Tout bruit ou nuisance pouvant gêner la tranquillité des voisins entrainerait la résiliation de la location.

<u>Un inventaire des : matériel, mobilier et ustensiles de cuisine aura lieu lors de l'entrée en jouissance avec (2 personnes maximum) et lors du départ du locataire (avec 2 personnes maximum). <u>Une caution de 4000 Euros</u> sera demandée en début de séjour, <u>Ce montant servira à régler les dégradations éventuelles durant le séjour.</u></u>

Ne sont pas compris : l'électricité, la taxe de séjour, le fuel et l'eau.

Si vous souhaitez souscrire une assurance annulation, nous vous invitons à prendre contact avec votre assureur ou à suivre le lien suivant : https://sarl-du-montagnard.souscription.travel.upcover.fr/. Dans le cas contraire (sans souscription d'assurance annulation), ce sont les termes du contrat qui seront appliqués. Nous vous informons que nous nous dégageons de toute responsabilité vis à vis de l'assureur.

Une attestation de responsabilité civile villégiature (précisant le nom du gîte, adresse et date du séjour) au nom du responsable du séjour devra être fournie lors de la remise des clés.

En cas de changement de TVA, et ou en cas de dépréciation de la valeur monétaire de l'euro après la signature du contrat de location, le bailleur ne pourra subir aucune perte financière, et l'augmentation sera répercutée de plein droit sur le montant de celui-ci et ne constituera en aucun cas une clause de résiliation du contrat pour ce motif.

Après avoir pris connaissance du descriptif ci-inclus, le locataire se déclare d'accord sur cette location. Le solde de la location soit Euros, devra être réglé 8 semaines avant le début de votre séjour (pour information le chèque ne sera encaissé qu'à la date du début du séjour).

En cas de désistement, l'acompte ainsi versé restera acquis au propriétaire, et le solde restera du. Dans l'intérêt des 2 parties, le contrat est valable 4 jours, passé ce délai, nous nous réservons le droit de proposer le gite à d'autres personnes Tout engagement de location saisonnière, signé ou validé par un mandat administratif, ou bon de commande sera considéré comme définitif. En cas de désistement, l'intégralité du séjour sera du.

Le Propriétaire	Le locataire
SARL DU MONTAGNARD	
Mr KUENTZ Jean-Claude	Nom:
13 Chemin des Chauds Fours	Adresse:
88310 VENTRON	
Tél: 03-29-24-10-25 Port: 06-76-22-35-88	Tél:
E-Mail: contact@vosgeslocation.fr	
Site: https://www.vosgeslocation.fr	
Fait à Ventron le	Fait à

Marielle kuentz